



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	7
Absents	26
Total des votes	48

7.8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze janvier, le 15 janvier 2025 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 janvier 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISSEN, Mme MONTIER, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOU COURT, MME ROSA A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M BLAS A MME BOURNISSEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CANTELOUP

N°DEL_0003_2025 Avenant au Fonds de concours attribué à la commune de Manneville-Sur-Risle

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la

faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 1 dossier de demande d'avenant au de fonds de concours attribué par la délibération 0090-2024 en date du 04/11/2024.

Voici le nouveau montant de financement proposé afin que la commune respecte le taux de son reste à charge minimum de 20 %.

Communes	Projets	Nouveau montant					Droit de tirage restant
		Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	
Manneville-sur-Risle	Travaux Route de Rouen	2 642,50 €	264,25 €	0 €	264,25 €	3 171 €	18 002,50 €

Aussi, et au regard de ce qui précède ;

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le courrier de la commune de Manneville-sur-Risle sollicitant un avenant au fonds de concours;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 0090-2024 en date du 09 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AVENANTER** la convention d'attribution du fonds de concours de Manneville-sur-Risle pour le projet de sécurisation de la RD 810 se référant à la délibération 0090-2024 ;
- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours tel que présenter dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser le fonds de concours présenté dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

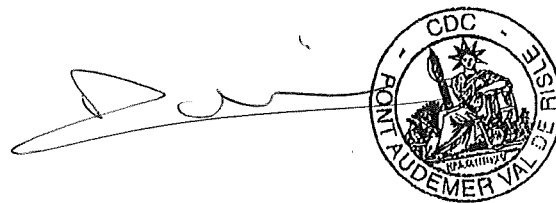
Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 027-200065787-20250115-DEL_0003_2025-DE



Pont-Audemer, le 15 janvier 2025
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS